

Séance du jeudi 27 février 2025

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.

Présents : 12

Votants: 15

Présents : Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alda PENELA, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Représentés: Martial BESSIEUX, Anthony LOPEZ, Alexandre PACHOUTINSKY

Excusés:

Absents:

Objet: Mise à jour du tarif de l'eau - DE_2025_975

Dans la continuité de la délibération n°2024-920 actant l'augmentation du tarif de l'eau potable, et conformément au communiqué de presse publié le 13 juin 2024, Madame le maire rappelle aux conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le prix de la part variable de l'assainissement pour pouvoir faire face aux hausses des charges, non répercutées depuis 2017.

Pour maîtriser l'impact sur les foyers, il est donc proposé plusieurs simulations, détaillées ci-dessous, sur la base de la consommation moyenne annuelle d'un foyer (120 m3 par an) :

	Tarif actuel HT	TTC	Simulation 1 HT	TTC	Simulation 2 HT	TTC	Simulation 3 HT	TTC
Abonnement eau (TVA 5,5%)	55,00 €	58,03 €	55,00 €	58,03 €	55,00 €	58,03 €	55,00 €	58,03 €
Prix m3 eau	1,50 €		1,50 €		1,50 €		1,50 €	
S/Total pour 120 m3	180,00 €	189,90 €	180,00 €	189,90 €	180,00 €	189,90 €	180,00 €	189,90 €
S/Total EAU	235,00 €	247,93 €						
Abonnement assainissement (TVA 10%)	55,00 €	60,50 €	55,00 €	60,50 €	55,00 €	60,50 €	55,00 €	60,50 €
Prix m3 assainissement	1,40 €		1,70 €		1,90 €		2,00 €	
S/Total pour 120 m3	168,00 €	184,80 €	204,00 €	224,40 €	228,00 €	250,80 €	240,00 €	264,00 €
S/Total ASSAINISSEMENT	223,00 €	245,30 €	259,00 €	284,90 €	283,00 €	311,30 €	295,00 €	324,50 €
Agence de l'eau : Pollution (0,29€, TVA 5,5%)	34,80 €	36,71 €	34,80 €	36,71 €	34,80 €	36,71 €	34,80 €	36,71 €
Agence de l'eau : Modernisation (0,16€, TVA 10%)	19,20 €	21,12 €	19,20 €	21,12 €	19,20 €	21,12 €	19,20 €	21,12 €
Agence de l'eau : Préservation des ressources (0,06831€, non assujettis à la TVA)	8,20 €	8,20 €	8,20 €	8,20 €	8,20 €	8,20 €	8,20 €	8,20 €
S/Total REDEVANCES	62,20 €	66,03 €						
TOTAUX	520,20 €	559,26 €	556,20 €	598,86 €	580,20 €	625,26 €	592,20 €	638,46 €

La simulation n°1 augmenterait la facture moyenne annuelle de 39.60 € TTC.

La simulation n°2 augmenterait la facture moyenne annuelle de 66 € TTC.

La simulation n°3 augmenterait la facture moyenne annuelle de 79.20 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal retient la simulation n° 2.

Les tarifs du service évoluent donc comme suit : prix de la part variable assainissement : **1.90 € HT / m3**

SERVICE DE L'EAU - Tarifs inchangés

1. FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le montant des frais d'accès pour un compteur individuel correspond à un logement / local est fixé à :

(Ce montant ne tient pas compte du coût des travaux de raccordement à la charge du pétitionnaire, pour lequel le service dispose d'une grille de tarif avec un prestataire conventionné) -Les raccordements dits d'attente, de chantier ou temporaires sont soumis aux mêmes tarifs).

– Participation (diamètres 25 et 30 mm)	250 €
– Participation (diamètre 40mm)	420 €
– Participation (diamètre 50mm)	530 €
– Participation (diamètre 100mm)	2100 €

2. REDEVANCE ET CONSOMMATION

A. Partie fixe facturée HT au semestre à raison de :

- pour une habitation particulière (diamètres 25 et 30 mm Eau) **55 € / an**
- pour un local (diamètre 40 mm) **66 € / an**
- pour les immeubles (de 3 à 7 logements/locaux) disposant d'un compteur général (<= diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **300 € /an**
- pour les immeubles (de 8 à 15 logements/locaux) disposant d'un compteur général (>= diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **900 € /an**
- Pour les résidences disposant d'un compteur général (>= diamètre 100 mm) **210 € /an le compteur**
 - Et par compteur individuel **55 € / an**

B. Tarif HT proportionnel à la consommation facturé au semestre à raison de : **1.50 € le m3**

C. Frais d'ouverture et fermeture HT hors résiliation (par intervention) : **45 €**

D. Frais d'étalonnage HT à la demande des abonnés

Le coût forfaitaire d'étalonnage est fixé à 95 € pour les compteurs de 12 à 40 mm, à la charge de la commune en cas d'anomalie constatée sur le compteur, à la charge de l'abonné en cas de bon fonctionnement.

E. En cas de fuites après compteur

Le service peut étudier toute demande de réduction de la facturation, sur justificatif de paiement d'une intervention d'un professionnel.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1. FRAIS DE RACCORDEMENT HT A L'ASSAINISSEMENT

Participation à l'assainissement collectif : PAC = 3 000 € pour :

- Participation des propriétaires de constructions nouvelles desservies par un réseau ou participation des propriétaires de constructions anciennes desservies par un réseau nécessitant une intervention (changement de destination d'un raccordement) (Article 16)

- Raccordement sans autorisation (Article 5)

Surtaxe par défaut de raccordement : PAC x 2 x nombre d'années pour :

- Obligation de raccordement suite à une extension de réseau (Article 8)

2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

A. Partie fixe facturée HT au semestre à raison de :

- pour une habitation particulière (diamètres 25 et 30 mm Eau) **55 € / an**
- pour un local (diamètre 40 mm) **66 € / an**
- pour les immeubles (de 3 à 7 logement/local) disposant d'un compteur général (<= diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **300 € / an**
- pour les immeubles (de 8 à 15 logement/local) disposant d'un compteur général (>= diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **900 € / an**
- Pour les résidences disposant d'un compteur général (>= diamètre 100 mm) **210 € / an le compteur**
 - Et par compteur individuel **55 € / an**

B. Tarif HT proportionnel à la consommation facturé au semestre à raison de : **1.90 € le m3**

C. Surtaxe d'épuration des campings et résidences de tourisme (par compteur)

Cette surtaxe incitative et provisoire est calculée sur la base d'une consommation standard de 65 m3 correspondant à la consommation annuelle d'une personne selon l'Agence de l'Eau.

- Consommation annuelle < 15 m3 **120 € / an**
- Consommation annuelle < 65 m3 & > 15 m3 : **65 € / an**
- Consommation annuelle > 65 m3 : **15 € / an**

D. Raccordement sans consommation d'eau potable au réseau communal (usagers sur puits privés) (Article 25)

En cas de raccordement à un puits privé, à usage de consommation d'eau potable, il doit être procédé de manière régulière et annuelle à un prélèvement et une analyse de l'eau. La facturation est établie de la manière suivante :

- Sans compteur d'eau au puits : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base de 65 m3 / an/ personne résidente au tarif proportionnel de l'assainissement,
- Avec compteur d'eau au puits : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base de la consommation au tarif proportionnel.

En cas de raccordement mixte au réseau collectif et sur un puits privé, l'installation doit comporter un clapet anti-retour afin d'éviter toute pollution des eaux du réseau collectif. La facturation est établie de la manière suivante :

- Sans compteur d'eau au puits : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base forfaitaire de 65 m3 / an / personne résidente au tarif proportionnel de l'assainissement,
- Avec compteur d'eau au puits : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base de la consommation au tarif proportionnel.

Ayant ouï l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal APPROUVE le tarif de l'eau et de l'assainissement tel que détaillé ci-dessus.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,
Madame le maire, **Béatrice BORT**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.